

Se défendre contre une poursuite à la Cour des petites créances

IMPORTANT : L'information juridique générale contenue dans cette fiche vise à indiquer la procédure entourant la procédure pour se défendre contre une poursuite civile à la Cour des petites créances. **Elle ne vise pas à servir de conseils juridiques ou à remplacer l'avis juridique donné par une avocate ou un avocat.**

VOS OPTIONS

Défense (réponse du défendeur)

Si vous êtes poursuivi devant la Cour des petites créances, vous allez recevoir une formule **7A – Demande du demandeur** qui précisera les motifs de la poursuite.

Après avoir reçu la copie de la **formule 7A**, voici vos choix :

- **Accepter** toute un ou une partie de la demande
- **Contester** toute un ou une partie de la demande
- **Contester** toute un ou une partie de la demande et faire une **demande reconventionnelle**
- **Ne rien faire**

À noter : Vous avez **20 jours** à compter de la **signification de la formule 7A** pour **répondre à la demande du demandeur et présenter votre défense (formule 9A – Défense)**.

Option 1 : Défense et acceptation de la demande

Oui. Dans ce cas, vous devez remettre une copie de la **formule 9A** au demandeur dans les **20 jours** après avoir reçu la demande.

Procédure pour accepter une partie ou la totalité de la demande du demandeur

- Vous devez **déposer la formule 9A** à la cour et si vous voulez faire une **offre** au demandeur vous pouvez aussi remplir et déposer la **formule 14A – Offre de transaction** ou **une lettre écrite**, à la cour puis signifier (remettre) les documents au demandeur.

Représentation : Vous pouvez **vous représenter vous-même** devant la cour ou **faire appel à un avocat ou un parajuriste**.

Délai de prescription : Généralement vous avez **deux (2) ans** après l'incident pour poursuivre une personne à la cour.

Montant de la demande : Si votre demande dépasse **50 000 \$**, vous pouvez la présenter à la **Cour des petites créances** seulement pour la **partie jusqu'à 50 000 \$**. Pour le reste, vous devez aller à la **Cour supérieure de justice**.

Parties : Vous êtes le **défendeur**. Le **demandeur** est la personne ou l'entreprise qui vous poursuivez.

Formules : Les **formules** pour la Cour se trouvent [ici](#). Vous pouvez utiliser le [Guide des procédures devant la Cour des petites créances](#) élaboré par le ministère du Procureur général pour de l'aide avec la procédure et pour remplir les formules.

Adresse de la cour : les coordonnées de la cour est disponible [ici](#).

- Si le demandeur **accepte votre offre**, les deux parties signent une **entente de règlement** en utilisant la **formule 14B – Acceptation de l'offre de transaction** ou une **lettre écrite**.
- Cela peut **mettre fin à la procédure** ou elle peut **se poursuivre uniquement** pour les **questions non réglées** ou qui ne font pas partie de l'entente.

Option 2 : Défense et contestation la demande et/ou demande reconventionnelle

Oui. Dans ce cas, vous devez remettre une copie de la **formule 9A** au demandeur dans les **20 jours** après avoir reçu la demande.

Procédure pour contester la demande du demandeur

- Vous devez remplir la **formule 9A**, la déposée à la cour puis la signifiée au demandeur.

Procédure pour contester la demande du demandeur avec une demande conventionnelle

- En plus de la défense, vous pouvez faire une **demande reconventionnelle** contre le demandeur c'est-à-dire le poursuivre à votre tour pour une question liée à la même affaire.
- Vous devez remplir la **formule 9A** et la **formule 10A – Demande du défendeur**, signifier les deux formules **en même temps** au demandeur puis les déposer à la cour **en personne, en ligne ou par la poste**.

Option 3 : Aucune défense

Lorsque vous n'avez pas fait de défense dans le délai de **20 jours**.

- Cela sera considéré comme une **admission que vous acceptez la demande du demandeur**.
- Le demandeur peut alors **demander à la cour un jugement par défaut** qui signifie que la cour peut **décider en faveur du demandeur sans entendre votre version des faits**, et vous pourriez être tenu de **payer le montant demandé ainsi que les frais de justice**.

Vous pouvez consulter le [**Guide des procédures devant la Cour des petites créances**](#) pour obtenir de l'information sur comment demander à la cour d'annuler le jugement par défaut.

ÉTAPE 1

Remplir la Défense

Vous devez remplir la **formule 9A – Demande du demandeur** et ajoutez la **formule 1A – Parties additionnelles** s'il y a plusieurs demandeurs ou défendeurs. Vous devez remplir aussi la **formule 10A – Demande du défendeur** si vous voulez poursuivre le demandeur à votre tour.

ÉTAPE 2

Déposer la Défense à la cour

Une fois la **formule 9A**, avec ou sans la **formule 1A** et la **formule 10A** sont complétées, ajoutez tous les documents **qui appuient votre demande** et déposez-les à la **cour** où la **demande du demandeur a été déposée initialement**. Vous pouvez le faire **en ligne, en personne, ou par courrier**.

À noter : les informations de la cour où le demandeur a déposé sa demande sont indiqués sur la première page de la Demande du demandeur

En ligne

Oui, via le [Portail de dépôt électronique de la Cour des petites créances](#). Vous recevrez, par la suite, une **copie estampillée et datée par courriel**.

En personne

Oui, **au greffe de la cour**. Amenez **plusieurs copies** (une pour la cour et une pour vous). Le greffier conservera l'original et vous **remettra l'autre copie estampillée et datées**. Vous devez ensuite **signifier une copie à chacun des demandeurs**.

Par la poste

Oui, **au greffe de la cour**. Amenez **plusieurs copies** (une pour la cour, une pour vous). Le greffier conservera l'original et vous **retournera les autres copies estampillées et datées par la poste**. Vous devez ensuite **signifier une copie à chacun des demandeurs**.

À noter : il y a des **frais pour déposer la formule 9A**, mais vous pouvez **demander une dispense des frais judiciaires** si vous n'avez pas les moyens de les payer.

ÉTAPE 3

Signifier la Défense au demandeur

Vous ou une autre personne de votre choix devez **signifier (remettre)** une copie de la **formule 9A**, avec ou sans la copie de la **formule 1A** et la **formule 10A**, et tous les copies de documents à l'appui de votre défense au demandeur dans les **20 jours** suivant la **signification de la formule 7A**.

Vous pouvez le faire soit **en personne, par courrier recommandé ou par un huissier**.

Toutes les **manières de signifier** et leurs **règles spécifiques** sont décrites [ici](#).

ÉTAPE 4

Prouver et déposer la preuve de signification de la Défense

Vous ou la personne qui a signifié les documents à chacun des demandeurs devez **remplir et déposer la formule 8A – Affidavit de signification** à la cour, **en personne ou en ligne**. Cette même personne qui a rempli la **formule 8A** doit **déclarer sous serment ou affirmer solennellement** que les informations fournies sont vraies.

À noter : Il faut une **formule 8A** pour chacun des demandeurs signifiés.

ÉTAPE 5

Conférence en vue d'une transaction

Lorsque vous contestez la demande du demandeur en déposant une défense avec la **formule 9A**, avec ou sans la **formule 10A**, la prochaine étape est que les deux parties participent à une [**conférence en vue d'une transaction**](#)

Que doivent faire les parties pour la conférence en vue d'une transaction ?

1. Remplir et déposer la **formule 13A – Liste des témoins** proposés si vous prévoyez de faire venir des témoins au procès, avec les documents à l'appui pour prouver leur cause à la Cour.
2. Signifier les documents à la partie adverse au moins **14 jours** avant la conférence.

À noter : Si aucune des parties n'assistent à la conférence, une ordonnance peut être rendue.

Le juge peut rendre une décision à la conférence pour les demandes de **moins de 3 500 \$** avec le consentement des deux parties. Les deux parties doivent alors remplir et déposer à la Cour la **formule 13B – Consentement**.

S'il y a une entente entre les deux parties après la conférence, le demandeur ou le défendeur peut remplir la **formule 14D – Conditions de la transaction** pour éviter d'aller en procès.

ÉTAPE 6

Procès

Si aucun accord n'est conclu lors de la conférence en vue d'une transaction, l'affaire se poursuit généralement par un **procès**.

Chaque partie raconte sa version de l'histoire, appelle des témoins, répond aux questions, présente des documents et des preuves pour prouver leur cause, ensuite le juge prend une décision.

Le Centre d'information juridique de l'Ontario offre des services confidentiels gratuits en français et en anglais d'information juridique et de référencement à toute personne ayant un problème juridique qui se situe en Ontario. **Prenez un rendez-vous en ligne ouappelez-nous au 1 (844) 343-7462** (sans frais) pour avoir une rencontre d'information juridique de 30 minutes.



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

